

Cofinancement avec les organisations non gouvernementales de développement (ONG) européennes d'actions dans les domaines intéressant les pays en développement

1995/0168(SYN) - 15/12/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme PAAKKINEN (PSE, FIN), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -les actions qui sont proposées à la Commission sur l'initiative des partenaires des PVD bénéficient d'une attention particulière; -les actions cofinancées devraient favoriser le développement des ressources humaines, et en particulier de la formation ; -une attention particulière sera accordée aux actions portant sur les droits de l'enfant ; -il n'est plus précisé que les actions de sensibilisation doivent avoir une dimension européenne; -en ce qui concerne les financements : l'ONG pourrait convenir avec les bénéficiaires qu'une partie du concours financier pourrait être remboursée et investie dans de nouveaux projets ; -la décision d'aider une action est prise dans les 6 mois (en cas de réponse négative, celle-ci devra être motivée). Les documents à transmettre à la Commission sont vérifiés dans un délai d'un mois ; -le rapport à transmettre au PE est soumis avant le 30 juin de chaque année et comporte des indications sur les ONG ayant bénéficié d'un cofinancement ; -ce règlement est réexaminé tous les 5 ans.